

**PROCES VERBAL**  
**Conseil communautaire**  
**DU 6 FEVRIER 2020**  
***(Convocation du 7 janvier 2020)***

L'an deux mille vingt, le Jeudi 6 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle Ty Fest - Rue de la mairie - 56150 SAINT-BARTHELEMY, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président.

<b>Conseillers en exercice : 48</b>	<b>Présents : 42</b>	<b>Votants : 48</b>
-------------------------------------	----------------------	---------------------

**PRESENTS** : Gérard CORRIGNAN, Jean-Paul BERTHO, Guénaël ROBIN, Noël LE LOIR, Pascal ROSELIER, Pierre GUEGAN, Benoît QUERO, Stéphane HAMON, Benoît ROLLAND, Yolande KERVARREC, Gérard LE ROY, Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Pierre BOUEDO, Charles BOULOARD, Jean-Luc GRANDIN, Louis MORIO, Anne SOREL, André BOURGES, Christophe BRET, Patricia CONAN, Philippe CORBEL, André GUILLEMET, Pascale GUYADER, Hugues JEHANNO, Alain L'AIGLE, Hervé LAUDIC, Raymond LE BRAZIDEC, Yvon LE CLAINCHE, Henri LE CORF, Jessica LE GOUEVEC, Marie-José LE GUENNEC, Bernard LE LABOURIER, Martine LE LOIRE, Annie LE MAY, Noël LE MOIGNO, Jacques LE MOUEL, Pierre LE NEVANEN, Philippe LE VANNIER, Nathalie LOHO, Carine PESSIOT, Marie-Pierre PICAUT, Marie-Christine TALMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Claude ANNIC, Jean-Luc EVEN, Isabelle PABOEUF, Nadine NICOLAS-DUFOUIL, Grégoire SUPER, Yannick LUCAS

**POUVOIRS** :

Claude ANNIC a donné pouvoir à Carine PESSIOT  
Jean-Luc EVEN a donné pouvoir à Benoît QUERO  
Yannick LUCAS a donné pouvoir à Jean Paul BERTHO.  
Nadine NICOLAS-DUFOUIL a donné pouvoir à Hugues JEHANNO  
Isabelle PABOEUF a donné pouvoir à Guénaël ROBIN  
Grégoire SUPER a donné pouvoir à Hervé LAUDIC

**Secrétaire de séance** : M. Hervé LAUDIC

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

## **ORDRE DU JOUR :**

<b>I.</b>	<b>INSTANCES-AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>3</b>
A.	- APPEL NOMINAL <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	3
B.	- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	3
C.	- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	3
<b>II.</b>	<b>FINANCES.....</b>	<b>3</b>
D.	- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	3
E.	- ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	3
F.	- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	4
<b>III.</b>	<b>COMMUNICATION.....</b>	<b>6</b>
G.	- RAPPORT D'ACTIVITES 2019 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	6
<b>IV.</b>	<b>FINANCES.....</b>	<b>6</b>
H.	DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	6
I.	- VOTES DES TAUX 2020 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	8
<b>V.</b>	<b>INSTANCES-AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>11</b>
J.	- INFORMATION - REMISE DE MEDAILLES <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i> .....	11
<b>VI.</b>	<b>MARCHES PUBLICS .....</b>	<b>11</b>
K.	MARCHE DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DE BAUD – RELANCE N°2 DU LOT N°9 « CARRELAGE – FAÏENCE » <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> .....	11
L.	- INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS ATTRIBUES <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	12
<b>VII.</b>	<b>DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU .....</b>	<b>12</b>
M.	- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	12
N.	- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT ET DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	18
<b>VIII.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>19</b>
O.	- QUESTIONS DIVERSES <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i> .....	19

## **I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES**

### **A. - Appel nominal *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

### **B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1, au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :*

- *DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,*
- *DE DESIGNER, selon l'ordre alphabétique, M. Hervé LAUDIC, secrétaire de séance.*

### **C. - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président met à l'approbation des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019, transmis à tous les membres.

*Le procès-verbal ne faisant pas l'objet d'observation particulière, il est approuvé à l'unanimité.*

## **II. FINANCES**

### **D. - Approbation des comptes de gestion 2019 *Rapporteur* : M. Jean-Paul BERTHO**

Vu les comptes de gestion établis par le comptable public de Locminé,

Après s'être assuré que les comptes de gestion ont repris dans leurs écritures, le montant de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2019 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil Communautaire,

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :*

- *D'ADOPTER les comptes de gestion pour l'exercice 2019 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes,*
- *D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.*

### **E. - Election du Président de séance pour le vote des comptes administratifs *Rapporteur* : M. Jean-Paul BERTHO**

Vu les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Président est tenu de se retirer au moment des votes des comptes administratifs, et qu'à cet effet M. Gérard CORRIGNAN devra quitter la salle,
- Que, si ce dernier ne peut assister aux votes, il peut participer aux débats qui les précèdent,
- Que le Conseil devra décider s'il procède au vote par scrutin secret ou à main levée,

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,**
- **D'ELIRE M. Jean-Paul BERTHO, Président de séance pour le vote de la délibération relative à l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2019.**

**F. - Approbation des comptes administratifs 2019 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe qu'une présentation synthétique des comptes administratifs est annexé à la présente. Cf. document intitulé "Présentation synthétiques des comptes administratifs 2019" et document intitulé "Comptes administratifs 2019".

Après présentation des comptes administratifs, l'assemblée délibérante devra délibérer et arrêter ces derniers tels que présentés ci-dessous :

- Compte administratif du budget principal

CA 2019	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	21 514 355.17	8 804 854.36	30 319 209.53
Recettes	25 526 630.50	7 839 066.33	33 365 696.83
Résultat exercice	4 012 275.33	-965 788.03	3 046 487.30
Résultat n-1 (002)	7 765 291.73	-670 521.06	7 094 770.67
Résultat global	11 777 567.06	-1 636 309.09	10 141 257.97

- Compte administratif du budget annexe gestion des déchets

CA 2019	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	4 219 141.10	2 802 531.24	7 021 672.34
Recettes	4 167 424.84	3 371 076.08	7 538 500.92
Résultat exercice	-51 716.26	568 544.84	516 828.58
Résultat n-1 (002)	471 627.06	-408 367.00	63 260.06
Résultat global	419 910.80	160 177.84	580 088.64

- Compte administratif du budget annexe SPANC

CA 2019	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	572 043.41	922 889.21	1 494 932.62
Recettes	758 069.29	1 210 637.29	1 968 706.58
Résultat exercice	186 025.88	287 748.08	473 773.96
Résultat n-1 (002)	89 081.87	-390 458.85	-301 376.98
Résultat global	275 107.75	-102 710.77	172 396.98

- Compte administratif du budget annexe pépinières d'entreprise

CA 2019	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	199 072.77	2 902 266.36	3 101 339.13
Recettes	204 928.95	1 451 666.23	1 656 595.18
Résultat exercice	5 856.18	-1 450 600.13	-1 444 743.95
Résultat n-1 (002)	0.00	-1 053 457.30	-1 053 457.30
Résultat global	5 856.18	-2 504 057.43	-2 498 201.25

- Compte administratif du budget annexe station GNV

CA 2019	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	3 595.30	18 797.01	22 392.31
Recettes	18 353.45	430 130.34	448 483.79
Résultat exercice	14 758.15	411 333.33	426 091.48
Résultat n-1 (002)	0.00	-440 259.20	-440 259.20
Résultat global	14 758.15	-28 925.87	-14 167.72

- Compte administratif du budget annexe zones d'activités

CA 2019	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	2 205 011.54	1 687 923.00	3 892 934.54
Recettes	2 515 367.62	708 956.99	3 224 324.61
Résultat exercice	310 356.08	-978 966.01	-668 609.93
Résultat n-1 (002)	2 670 998.72	-6 724 018.31	-4 053 019.59
Résultat global	2 981 354.80	-7 702 984.32	-4 721 629.52

- Compte administratif du budget annexe office de tourisme

CA 2019	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	175 003.41	4 836.40	179 839.81
Recettes	175 003.41	11 658.80	186 662.21
Résultat exercice	0.00	6 822.40	6 822.40
Résultat n-1 (002)	0.00	-5 832.06	-5 832.06
Résultat global	0.00	990.34	990.34

M. LE BRAZIDEC constate qu'il y a des déficits sur les budgets annexes, pour le budget zone d'activités cela lui semble explicable compte tenu du stock de terrains dont dispose la communauté qui n'est pas valorisé. Par contre, il demande quelle est l'explication pour le déficit du budget annexe déchets qui devrait s'équilibrer car il y a une redevance en face, alors qu'il est déficitaire de 51 000€. M. ROBIN indique que le déficit du budget annexe déchets va même s'accroître au cours des années à venir ; cela est dû notamment à l'augmentation du volume de déchets déposés dans les déchèteries (qui n'est pas dû à l'éco gestion des déchets récemment mis en place qui s'équilibre), à la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui passera pour les années à venir de 18€ à la tonne, puis 30€, puis 40€ jusqu'à atteindre 51€ (soit 132 000€ de charges supplémentaires) et la construction des nouvelles déchèteries à venir. M. ROBIN rappelle qu'il s'était engagé, il y a 3 ans lors de la mise en place du dispositif d'éco-gestion, de ne pas augmenter la redevance car la population n'aurait pas

*compris cette augmentation alors que c'est le coût des déchèteries qui augmente (à cause de l'augmentation du volume de déchets verts qui ne devraient pas se retrouver en déchèteries) et non celui du ramassage des ordures ménagères qui lui n'a pas bougé. M. ROBIN précise que cette problématique n'est pas propre uniquement à CMC.*

**Résultat du vote :**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1**

**Pour : 42**

**Non votant : 1**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER les comptes administratifs 2019 tels que présentés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

### **III. COMMUNICATION**

#### **G. - Rapport d'activités 2019 Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une présentation du rapport d'activités 2019 va être effectuée sous format vidéo.

Au vu de la date avancée du Conseil communautaire relatif au Débat d'Orientations Budgétaires, le rapport d'activités complet sera transmis aux communes avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

### **IV. FINANCES**

*Arrivée de Mme GUYADER*

#### **H. Débats d'orientations budgétaires Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que M. Jean-Michel SCHMITT va présenter l'analyse et la prospective financière.

Cf. documents intitulés :

- « Rapport d'Orientation Budgétaires – Prospective financière 2017-2023 »
- « Explication écart masse salariale BP 2020 – CA 2019 »
- « Élément ROB BP consolidé Finances »
- « Rapport d'orientations budgétaires RH 2019 »

*M. CORRIGNAN indique que « 2019 avait mal commencé, avec un moment de tension entre les élus, qui a perturbé le début de l'année dernière et qui a fortement inquiété nombre d'entre nous. Et oui, les élus ne sont pas toujours d'accord, c'est la démocratie qui s'exprime et c'est bien normal, seulement à l'avenir, il serait souhaitable de modérer les positions de chacun et de privilégier la discussion, on finit toujours par trouver des solutions lorsqu'on en cherche. Après 3 ans, CMC est une réalité qui ne disparaîtra pas, j'en suis convaincu.*

*Je vous propose de passer la parole à Jean-Michel SCHMITT qui va au travers de l'analyse rétrospective et prospective nous faire la retranscription financière, et cette année nous avons souhaité que ce travail soit consolidé des budgets annexes. »*

*Arrivées de M. Benoît QUERO et M. ROSELIER*

*M. LAUDIC indique que l'année dernière il n'avait pas voter l'augmentation de 0,20 point du taux de taxe foncier bâti et indique que ce soir il ne votera pas non plus l'augmentation de 0,60 point. Il ajoute qu'il ne partage pas l'argumentaire de M. SCHMITT de récupérer l'augmentation de la taxe foncière sur la taxe*

*d'habitation ; il estime que cette suppression pour les ménages ne doit pas être récupérée en augmentation le taux de la taxe du foncier bâti, il aurait pu être fait autrement. M. CORRIGNAN indique que l'augmentation du taux de 0,60 point concerne l'un des scénarii. Il rappelle qu'il avait été voté une évolution du taux de taxe sur le foncier bâti de 0,2 point par an sur 5 ans et que dans ce scénario, il est proposé une anticipation sur une seule année au lieu de trois années, ce qui semble substantielle mais qui ne représente en fait que 8€ par ménage. M. SCHMITT ajoute que cela permet également aux communes d'avoir une évolution plus faible de l'attribution de compensation en leur demandant moins.*

*M. LE VANNIER indique qu'une des charges importantes dans le budget de la communauté est la masse salariale, et il demande s'il y a des indicateurs de comparaison par rapport à une communauté de même taille, avec les mêmes compétences. M. CORRIGNAN indique que le pourcentage de part de la masse salariale dans le budget de la communauté est de 35% des charges de fonctionnement, ce qui n'est pas très élevé. Ces montants comprennent également les personnels mutualisés des communes. M. SCHMITT ajoute que pour une commune comme Baud la masse salariale représente 57% des charges de fonctionnement, un taux de 35% de masse salariale correspond au ratio d'une commune de 500 habitants. Il ajoute qu'il est compliqué de comparer des intercommunalités entre elles, du fait des disparités dans les compétences exercées. M. SCHMITT précise qu'une augmentation de 2,5% par an est la variation moyenne, ce qui représente 250 000€ pour CMC sans même recruter. En 2020, l'augmentation prévue est de 509 000€ dont la moitié correspond au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), pour le reste cela ne représente pas beaucoup de postes supplémentaires du fait que cela comprend des cadres B et A. Il complète en indiquant que les services tels que l'école de musique ou l'enfance jeunesse nécessitent beaucoup de moyens humains alors que lorsque cela est géré par un tiers en délégation de service public, cela n'apparaît pas dans la masse salariale de la collectivité. Il suggère donc de plutôt faire un bilan recettes/charges et de regarder ce qu'il reste ; aujourd'hui CMC arrive à un bilan de 3 millions d'euros ce qui ne pose pas de difficulté. M. LE VANNIER indique qu'il est frustrant en tant que citoyen, lorsqu'une intercommunalité plus grande est constituée avec des transferts de compétences, de ne pas savoir si cette fusion et donc mutualisation de personnels a été plus efficace, c'est-à-dire s'il y a plus ou moins de personnel globalement qu'auparavant. M. CORRIGNAN répond qu'il ne faut pas se focaliser uniquement sur le nombre de personnels, ce qui est important c'est le nombre de services que les élus décident d'apporter à la population.*

*M. LE CORF demande si cela éviterait une augmentation de fiscalité si la taxe foncière était partagée sur les nouveaux projets. M. CORRIGNAN indique qu'il n'est pas possible de répondre à cette question puisqu'aucune analyse n'a été faite sur ce sujet. M. GUILLEMET estime qu'il y a d'autres solutions avant d'augmenter la fiscalité. M. LAUDIC précise que la question est importante car ce sujet n'a jamais été réellement débattu. Il constate que CMC continue d'investir dans les zones et assume seule toutes les dépenses, alors qu'à contrario les communes ne partagent pas les recettes que cela génère, il pense donc que l'on va droit dans le mur si on ne met pas de recettes en face et on ne les partage pas. Il considère qu'il aurait été intéressant de débattre de ce sujet autour de la table pour ne pas laisser un héritage difficile aux suivants qui seront obligés de prendre des décisions difficiles. Il précise qu'il serait intéressant de savoir combien une zone rapporte en termes de taxe foncière bâti. M. ROSELIER indique que selon lui la taxe foncière est communale et il considère que CMC encaisse la taxe d'aménagement et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Il ajoute que si on ne souhaite pas augmenter les impôts, il faut peut-être faire des économies, en se posant des questions sur la reprise des compétences qui ne sont plus assurées par le Département ou la Région. Il attire l'attention de ses collègues sur le fait que si le foncier est transféré, il y aura également un transfert de la taxe d'habitation aux intercommunalités. M. CORRIGNAN indique qu'il est tout à fait d'accord sur le fait que ce débat devra avoir lieu et cela fait déjà quelques temps qu'il en parle. Il rappelle que toutes les communes possédaient des zones d'activités et que la reprise de l'ensemble des zones par la communauté a permis, aux communes proches de la RN24, d'aménager des surfaces plus grandes que si elles étaient restées seules (les documents d'aménagement tels que le SRADDET, le SCOT ou le PLUi ne permettant pas aux communes seules de se développer au-delà*

d'une certaine limite). Pour ces raisons, il considère qu'il faudrait qu'il y ait une solidarité en prévoyant une part du foncier bâti reversé à la communauté ce qui permettrait de mettre en place d'autres services aux communes (souvent les plus petites) qui ne peuvent bénéficier du développement économique. M. ROSELIER comprend les propos de M. CORRIGNAN seulement il donne comme exemple un particulier ou une entreprise qui souhaite construire à un endroit qu'il a ciblé, s'il n'y a pas de terrain correspondant au porteur de projet, et bien il ira voir ailleurs mais pas forcément sur le territoire. Il se demande donc si la commune doit tout perdre ou s'il doit y avoir un partage. M. LE LOIR ajoute qu'il trouve dommage que ce débat n'ait pas eu lieu avant la fin de ce mandat, car en effet, les nouveaux élus devront l'avoir. Il ajoute qu'il y a eu sur CMC une solidarité envers les communes plus faciles d'accès et plus visibles, et trouve dommage que ceux sont ceux qui n'ont rien qui sont prêts à partager. M. CORBEL confirme que dans le PPI la plupart des investissements sont fait sur l'axe de la RN24, et déplore que les communes en dehors n'auront rien, car les populations cherchent toujours à habiter à proximité de leur travail. M. ROSELIER indique que l'intercommunalité continuera à toucher la CFE. M. LAUDIC ajoute que la CFE n'est que l'émanation de l'ex taxe professionnelle que tout le monde touchait avant et qui a été figée lors du transfert, en conséquence la commune ne la perdra pas. Il souhaiterait qu'il y ait un partage des recettes et que ce ne soit pas qu'une seule commune qui en bénéficie, ce qui permettrait à CMC de se développer sans augmenter les impôts. M. GRANDIN indique parler au titre des petites communes qui ont joué la solidarité en laissant du terrain au lieu de le garder en envisageant une éventuelle construction et au vu de leur situation géographique, s'il n'y a pas de solidarité, ces communes seront amenées à mourir. M. ROSELIER estime que la solidarité se fait au travers de la CFE. M. LE LOIR conclut que ce débat ne doit pas avoir lieu ce soir mais il indique que le partage du foncier n'a rien à voir avec l'implantation d'une entreprise sur telle ou telle commune, ceci est un autre débat. M. GUEGAN indique qu'il est pour qu'il y ait une vraie discussion sur ce partage, mais il considère que la commune ne peut pas tout donner à la communauté, il faudra étudier quelle solidarité pourra être mise en place. Il ajoute qu'il partage la vision du Président à savoir qu'il faudra envisager un partage d'un pourcentage des recettes du foncier bâti. M. QUERO ajoute que pour apporter des éléments au débat, il y aura peut-être une réflexion à avoir sur la spécialisation des zones en définissant une stratégie pour ne pas accepter des implantations d'entreprises là où elles le souhaitent comme actuellement ; il est convaincu que ce n'est pas la meilleure stratégie car des entreprises dans un même secteur d'activité se nourrissent et apportent au territoire. M. CORRIGNAN indique que cela a été fait par le passé et certaines entreprises ont insisté pour aller là et pas ailleurs.

**Résultat du vote :**

**Contre :** 0

**Abstentions :** 2

**Pour :** 46

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2020, selon les modalités prévues par le règlement intérieur et sur la base du rapport annexé à la délibération,**
- **DE VALIDER le scénario n° 2,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**I. - Votes des taux 2020 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO**

M. le Président informe qu'il convient de déterminer les taux applicables pour 2020 en matière de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et de fiscalité ménages.

M. le Président rappelle pour mémoire que les taux votés en 2019 sont les suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,30 %
- Taxe d'habitation : 8,99 %



- Taxe du foncier bâti : 1,21%
- Taxe du foncier non bâti : 3,34%

M. le Président informe que la réforme de la fiscalité directe locale entraîne une modification des modalités de vote des taux 2020.

En effet, l'article 16 de la loi de finances initiale 2020 prévoit que le taux d'habitation appliqué sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

Cela signifie que le taux de taxe d'habitation appliqué en 2019 étant reconduit de droit en 2020, les collectivités n'ont pas à délibérer sur ce taux en 2020.

Par ailleurs, M. le Président rappelle la décision prise en 2018 d'augmenter de 0,2 points la taxe du foncier bâti sur une période de 5 ans.

Le Bureau propose de maintenir les taux 2019 pour la Cotisation Foncière des Entreprises, la taxe d'habitation et la taxe du Foncier non bâti, et d'appliquer une augmentation de 0,6 points sur la taxe du foncier bâti afin d'anticiper les règles de variation dont le taux pivot devrait être celui de la taxe du foncier bâti.

M. SCHMITT présentera aux membres du Conseil communautaire l'impact de cette évolution sur un ménage moyen.

Sur proposition du Bureau les taux 2020 se présentent comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,30 %
- Taxe du foncier bâti : 1,81%
- Taxe du foncier non bâti : 3,34%

M. CORRIGNAN se satisfait du débat qui a eu et demande de voter sur la proposition du Bureau à savoir d'augmenter le taux de taxe du foncier bâti à 1.81% pour l'année 2020.

**Résultat du vote :**

**Contre : 13**  
**Abstentions : 4**  
**Pour : 31**

**Le Conseil communautaire décide à la majorité**

- **DE FIXER les taux 2020 comme suit :**
  - ✓ **Cotisation Foncière des Entreprises : 25,30%**
  - ✓ **Taxe du foncier bâti à 1,81 %**
  - ✓ **Taxe du foncier non bâti : 3,34 %**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

M. CORRIGNAN indique « en cette période pré-électorale, il n'est pas de bonne pratique que de débattre de projets non encore engagés, ceux qui seront là après les élections en auront la mission, pour autant il y a des dossiers en cours, voir engagés qui devront se poursuivre, je veux parler :

- Bien évidemment de l'achèvement du centre aquatique de Baud
- De la construction du multi-accueil de Moréac
- Du déploiement de l'éco gestion
- Du déploiement du haut débit
- De la déchèterie de Bignan....

D'autres projets indispensables au territoire mais en phase études devront certainement être confirmés par les nouveaux élus, je veux parler en outre :

- Du multi-accueil de baud

- De la déchèterie de Plumeliau

Et pour finir certains dont seuls le principe et les études ont été validées devons faire l'objet d'engagements :

- L'aire de baignade de St Nicolas
- La voie de contournement de Locminé...
- L'école de musique du territoire de St Jean Brévelay

Je ne vais pas aller plus loin sur les projets en revanche je souhaite vous dire quelques mots sur la façon dont je vois l'avenir de CMC :

CMC est encore jeune, elle n'a que 3 ans, elle est le résultat non d'un acte volontaire de tous les élus mais d'un acte de raison, la raison des services de l'Etat, que certains, dont je fais partit partageaient. Peu importe aujourd'hui, force est de constater que notre territoire est cohérent, nous avons les mêmes besoins pour notre population, les mêmes attentes, les mêmes contraintes. Que serions-nous demain chacun dans notre coin face à une mondialisation qui se rapproche chaque jour de notre quotidien, que serions-nous dans les négociations qui vont s'engager avec l'Etat ou la Région pour la construction des prochains contrats...

Nous ne sommes pas une communauté XXL comme on les appelle, notre challenge est tout autre, nous devons apprendre à travailler ensemble, apprendre à se faire confiance, à avoir des objectifs communs et plus la somme de nos objectifs individuels, il nous faut réussir là où nous avons échoué, à la construction d'un projet de territoire.

En 2017 nous n'étions surement pas prêts, il fallait d'abord faire tomber les aprioris, apprendre à travailler ensemble avant de vouloir construire une maison commune.

Depuis 3 ans je rêve que les anciennes structures aient disparu de l'esprit de chacun, que seul l'intérêt global de CMC prévale et je crois que ce rêve peut devenir réalité après les prochaines échéances, en tout cas je le souhaite très fortement.

Réussir à construire un projet de territoire avec des ambitions claires, des moyen adéquates et une solidarité, pas que financière, reconnue serait un acte fondateur sur lequel s'appuyer pour vivre sereinement.

Mais il ne faudra pas se tromper, ce projet ne doit pas être le nôtre, élus, mais le nôtre, citoyens de CMC. Nous sommes là pour le porter, pour l'animer, le mettre en œuvre, mais tout ceci doit se faire pour avoir du sens, avec les habitants, car c'est pour eux que nous le faisons. Gandhi avait l'habitude de dire : « Tout ce que vous faites **pour moi mais sans moi**, vous le faites **contre moi** ». Nous sommes dans un monde hyperconnecté, ou l'investissement de chacun est aujourd'hui plus volatile, il faut s'y adapter et inventer de nouvelles formes de participation citoyenne.

- Les élus devront demain fixer un cap, quelles seront les compétences de l'intercommunalité, quelles seront les priorités ?
- Quels seront les moyens de la communauté pour l'atteindre ?
- Quelle sera la place de la commune, surtout dans le contexte de fusions de communes, qui redonne du sens à l'exercice de compétences qui auraient pu être intercommunales ?
- Quel sens donner à la solidarité dans un contexte où les communes sont dans des situations financières proportionnellement plus favorables que celle de la communauté, et quelle forme donner à cette solidarité. En revanche, le principe de la solidarité entre nous élus, communes, citoyens ne se discute absolument pas car c'est le fondement même de la vie en société, sans solidarité pas d'avenir, mais quelle solidarité ?
- Comment rendre notre territoire encore plus dynamique ?
- Comment soutenir l'activité économique locale, industrielle, artisanale, agricole ou encore commerciale, sans laquelle rien n'est possible

Autant de questions pour lesquelles nous avons tous des réponses, pour lesquelles une position unanime sera certainement compliquée à trouver. Pour autant chacun d'entre nous, issu du suffrage universel devra respecter le principe fondateur de la démocratie « des décisions prises à la majorité ». Il faut accepter que la majorité ait raison, même lorsqu'on est minoritaire, et continuer à travailler ensemble, sans vouloir revenir sur les décisions prises.

Voilà des grands principes auxquels je tiens et je crois, que nous n'avons pas toujours collectivement respectés mais vers lesquels il faudra aller pour réussir.

*Dans quelques semaines je ne serai plus président, peut-être même plus élu, je souhaite beaucoup de réussite au prochain président, j'espère qu'il saura être le catalyseur de toutes ces énergies, qu'il saura être un animateur plutôt qu'un guide, toujours impartial, ce qui n'est vraiment pas facile, à la recherche permanente du consensus. C'est en tout cas ce que j'ai cherché à faire et j'espère sincèrement m'en être approché. »*

## **V. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES**

### **J. - Information - Remise de médailles *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO***

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il va être procédé à une remise de médailles pour 2 agents de la collectivité.

*M. le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil communautaire qui concerne la relance du lot n°9 « carrelage faïence » pour la construction de la piscine de Baud.*

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter l'ajout de ce point à l'ordre du jour.***

## **VI. MARCHES PUBLICS**

### **K. Marché de construction du Centre Aquatique de Baud – Relance n°2 du lot n°9 « carrelage – faïence » *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER***

*M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération n°2018-DC-124 en date du 28 juin 2018 de lancement, d'attribution et de signature du marché de construction du Centre Aquatique de Baud, comprenant 21 lots.*

*Il informe le Conseil communautaire de la demande de l'entreprise Allanic, titulaire du lot n°9 « carrelage - faïence », laquelle a souhaité mettre un terme au marché conclu, en raison de son incapacité technique à assurer la prestation.*

*Un nouveau marché a été relancé, en janvier 2020, sous la forme d'une procédure adaptée lequel est déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence et offre très au-delà de l'estimation. En effet, une seule offre est parvenue pour un montant de 818 801,61 € HT alors que l'estimation initiale s'élevait à 450 000 € HT. Malgré la négociation, le prix de l'offre présentée s'est établi à 761 000 € HT toujours bien supérieure aux montants estimés sur ce lot.*

*Il est donc proposé de relancer le lot n°9 « carrelage-faïence » en marché ordinaire en procédure adaptée avec négociation éventuelle sachant que l'estimation actuelle s'élève à 550 000 € HT compte tenu des revalorisations des prix et de la tension du marché*

*Les critères d'attribution sont les suivants :*

- Prix 40%*
- Valeur technique 60%*

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- DE RELANCER un marché en procédure adaptée, pour le lot n°9 « carrelage-faïence », sous la forme d'un marché ordinaire tel que présenté ci-dessus,***
- DE RETENIR les critères de sélection suivants :***
  - Prix 40%*
  - Valeur technique 60%*
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à attribuer le marché et à signer l'acte d'engagement, toutes les pièces du marché avec le titulaire, ainsi que les documents générés par l'exécution du marché,***
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière,***

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5% par lot,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

## **L. - Information sur les marchés publics attribués *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN***

M. le Président informe que depuis le début de l'année, le Conseil communautaire a décidé de lancer un certain nombre de consultations et l'a autorisé à attribuer les marchés.

La liste des marchés publics qui ont été attribués en dehors des délégations est présentée ci-dessous :

<b>Collecte des déchets ménagers</b>	L'accord-cadre relatif à la collecte des déchets ménagers, jugé selon les critères (prix 60%, valeur technique 40%) a été attribué comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n°1 : Verre : SUEZ RV OUEST à Pacé (35) sans minimum et sans maximum du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022</li> <li>- Lot n°2 : Papier : SUEZ RV OUEST à Pacé (35) sans minimum et sans maximum du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022</li> </ul>
<b>Fourniture et livraison d'une épareuse</b>	Le marché relatif à la fourniture et livraison d'une épareuse, jugé selon les critères (prix 55%, valeur technique 45%) et après négociation a été attribué à l'entreprise CLAAS BRETAGNE SUD de Pontivy (56) pour un montant de 42 800.00 € HT
<b>Fourniture et livraison d'une benne ordures ménagères GNV</b>	Le marché relatif à la fourniture et livraison d'une benne ordures ménagères GNV, jugé selon les critères (prix 60%, valeur technique 40%) a été attribué comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot n°1 : Châssis : Entreprise DIAN à Nantes (44) pour un montant de 137 136.00 € HT,</li> <li>- Lot n°2 : Benne avec cadre à filet : Entreprise MANJOT à Venissieux (69) pour un montant de 145 000.00 € HT</li> </ul>

## **VII. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU**

### **M. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Bureau *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN***

Selon l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil, par délibération N° DC-2017-020 en date du 8 février 2017.

Date	Objet	Description	Décision
04/12/19	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	<b>Considérant</b> que M. le Président propose la candidature de M. Louis MORIO à cette fonction,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE NE PAS PROCEDER</b> au scrutin secret</li> <li>• <b>DE DESIGNER</b>, M. Louis MORIO, secrétaire de séance.</li> </ul>
04/12/19	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2019	<b>Considérant</b> qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre, Après avoir entendu lecture du Président, Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil,	<b>APPROUVE</b> à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2019 joint en annexe de la présente décision.
04/12/19	Déchets -	<b>Considérant</b> que la déchèterie de	• <b>DE LANCER</b> un marché de travaux

	<p>Lancement et attribution du marché de création d'une plateforme de réception des déchets verts sur la déchèterie de Plumélieu-Bieuzy</p>	<p>Plumélieu, du fait de sa très forte fréquentation et des quantités très importantes de déchets qui y sont déposés, n'est plus adaptée et présente des risques de sécurité pour le gardien et les usagers,</p> <p><b>Considérant</b> qu'il est proposé de construire une plateforme de réception des déchets verts à l'entrée du site,</p> <p><b>Considérant</b> que cela permettrait de réceptionner les déchets verts dès l'entrée du site sans que les usagers ne montent sur le quai avec leurs remorques. De la place sera ainsi libérée sur le quai pour le dépôt des autres déchets,</p> <p><b>Considérant</b> que ces travaux permettront de partiellement désengorger le site et d'améliorer la sécurité,</p> <p><b>Considérant</b> qu'il est nécessaire de lancer un marché de travaux pour un montant estimé de 50 000 € HT,</p> <p><b>Considérant</b> les critères de jugement des offres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prix : 60%</li> <li>- Valeur technique : 40%</li> </ul> <p><b>Considérant</b> qu'à l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé, pour chacun des lots, à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.</p>	<p>en procédure adaptée pour la construction d'une plateforme de réception des déchets verts à la déchèterie de Plumélieu-Bieuzy,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE VALIDER</b> les critères de jugement des offres suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Prix : 60 %</li> <li>○ Valeur technique : 40 %,</li> </ul> </li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à attribuer le marché et à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec le titulaire,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière limitée à 5% du montant initial du marché,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.</li> </ul>
04/12/19	<p>Déchèterie de Plumélieu-Bieuzy - Lancement et attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une nouvelle déchèterie</p>	<p><b>Considérant</b> que l'étude réalisée par le service déchets sur le réaménagement de la déchèterie de Plumélieu-Bieuzy, fait apparaître certains manquements importants qu'il convient de résoudre,</p> <p><b>Considérant</b> qu'il est proposé de lancer un marché de maîtrise d'oeuvre en procédure adaptée avec audition et sans remise de prestation portant sur le réaménagement de la déchèterie de Plumélieu-Bieuzy, après avoir rappelé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE LANCER</b> un marché en procédure adaptée ouverte avec audition et sans remise de prestation, pour une prestation de maîtrise d'oeuvre sur le réaménagement de la déchèterie de Plumélieu-Bieuzy,</li> <li>• <b>DE DIFFUSER</b> un avis d'appel public à concurrence dans le Ouest France département 56 et sur la plateforme électronique <a href="https://megalisbretagne.org">https://megalisbretagne.org</a>,</li> </ul>

		<p>que la méthode retenue est fonction des seuils fixés par la réglementation sur les marchés publics,</p> <p><b>Considérant</b> que l'équipe de maîtrise d'œuvre devra être composée d'un architecte en bâtiment pour la conception et le suivi des travaux afférant aux locaux,</p> <p><b>Considérant</b> le montant du marché de travaux, cette procédure implique la diffusion d'un avis d'appel public dans le Ouest-France département 56, et sur la plateforme électronique <a href="https://megalisbretagne.org">https://megalisbretagne.org</a>.</p> <p><b>Considérant</b> que l'enveloppe affectée à ces travaux de réaménagement de la déchèterie de Pluméliau-Bieuzy s'élève à 1 300 000 € HT, hors honoraires,</p> <p><b>Considérant</b> qu'il est proposé les critères de jugement pondérés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valeur technique: 60 %</li> <li>- Prix : 40 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE VALIDER</b> les critères de jugement des offres suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Valeur technique : 60%</li> <li>○ Prix : 40%,</li> </ul> </li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. Le Président, ou son représentant par délégation à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et à signer l'acte d'engagement du marché avec le titulaire et toutes les pièces générées par l'exécution ainsi que tous les documents du marché,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à négocier éventuellement avec les candidats,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout avenant sans incidence financière,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout avenant ayant une incidence financière limitée à 5% du montant initial du marché,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.</li> </ul>
04/12/19	Habitat - Lancement et attribution du marché relatif à l'action 3 du Plan Habitat Volontaire	<p><b>Considérant</b> que le Plan Habitat Volontaire de Centre Morbihan Communauté prévoit dans son action 3 des mesures en faveur de la sensibilisation, l'information, la communication et l'accompagnement des habitants,</p> <p><b>Considérant</b> que cette action prévoit des informations collectives par l'intermédiaire du Point info Habitat, et des accompagnements personnalisés en fonction de certains profils de ménages pour la réalisation de diagnostics des logements (pour des travaux d'adaptation du logement ou d'amélioration énergétique) et des</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE LANCER</b> un marché en procédure adaptée, relatif à la réalisation de diagnostics adaptation du logement et amélioration énergétique par un bureau d'études sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 12 mois reconductible 2 fois, sans minimum et avec maximum tel que présenté ci-dessus,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par</li> </ul>

		<p>aides pour l'accompagnement des travaux,</p> <p><b>Considérant</b> que ces aides sont régies par un règlement. Les critères d'éligibilité, le formalisme des demandes et les objectifs à atteindre sont synthétisés dans le tableau annexé,</p> <p><b>Considérant</b> qu'il est nécessaire de lancer un marché de réalisation de diagnostics adaptation du logement et amélioration énergétique par un bureau d'études, et répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forme du marché : Accord-cadre à bons de commandes mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur sans minimum et avec maximum de commandes</li> <li>- Durée du marché : 12 mois reconductible 2 fois</li> <li>- Estimation sur la période : 80 000 €</li> <li>- Nombre de lots : 2</li> </ul> <p><b>Considérant</b> qu'à l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé, pour chacun des lots, à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.</p>	<p>délégation, à attribuer le marché et à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec le titulaire, ainsi que tous les documents générés par l'exécution du marché,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président ou son représentant par délégation à signer les avenants sans incidence financière,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président ou son représentant par délégation à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5% par lot,</li> <li>• <b>D'APPROUVER</b> les critères d'éligibilité, le formalisme des demandes et les objectifs à atteindre,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.</li> </ul>
04/12/19	Lancement et attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du multi-accueil de Baud	<p><b>Considérant</b> le projet de construction d'un multi-accueil à Baud, il s'impose de lancer un marché de maîtrise d'oeuvre portant sur la construction de ce bâtiment,</p> <p><b>Considérant</b> que le groupe de travail mis en place pour le projet de construction du multi-accueil de Baud a visité plusieurs multi-accueils et fait le point sur les surfaces nécessaires, les besoins en terme d'acoustique, de sécurité, d'accès à l'extérieur...</p> <p><b>Considérant</b> que dans ce projet il est nécessaire de s'interroger sur la possibilité d'accueillir le RIPAME (Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles Enfants) et le</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE LANCER</b> un marché en procédure adaptée avec audition et sans remise de prestation, pour une prestation de maîtrise d'oeuvre sur la construction du multi-accueil de Baud pour un montant de travaux estimés à 1 299 000 € HT,</li> <li>• <b>DE DIFFUSER</b> un avis d'appel public à concurrence dans le Ouest France département 56 et sur la plateforme électronique <a href="https://megalisbretagne.org">https://megalisbretagne.org</a>,</li> <li>• <b>DE VALIDER</b> les critères de jugement des offres suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Valeur technique : 60%</li> <li>○ Prix : 40%,</li> </ul> </li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président,</li> </ul>

		<p>LAEP (lieu d'accueil enfant parents) dans les locaux du futur multi-accueil,</p> <p><b>Considérant</b> que le cahier des charges pour le multi-accueil de Baud tient compte de la présence du RIPAME et du LAEP dans ses locaux,</p> <p><b>Considérant</b> que le programme élaboré détaille le descriptif et les caractéristiques principales des différents locaux composant le site ainsi que les exigences et les contraintes pour sa réalisation,</p> <p><b>Considérant</b> que l'enveloppe financière affectée à ces travaux de construction du multi-accueil à Baud s'élève à 1 299 000 € HT, hors honoraires,</p> <p><b>Considérant</b> qu'il est proposé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée avec audition et sans remise de prestation, portant sur la construction du multi-accueil de Baud, après avoir rappelé que la méthode retenue est fonction des seuils fixés par la réglementation sur les marchés publics,</p> <p><b>Considérant</b> le montant du marché de travaux, cette procédure implique la diffusion d'un avis d'appel public dans le Ouest-France département 56, et sur la plateforme électronique <a href="https://megalisbretagne.org">https://megalisbretagne.org</a>.</p> <p><b>Considérant</b> qu'il est proposé d'apprécier les offres en fonction des critères de jugement pondérés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valeur technique: 60 %</li> <li>- Prix : 40 %</li> </ul>	<p>ou son représentant par délégation, à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et à signer l'acte d'engagement du marché avec le titulaire et toutes les pièces générées par l'exécution ainsi que tous les documents du marché,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à négocier éventuellement avec les candidats,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière limitée à 5% du montant total du marché,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.</li> </ul>
04/12/19	Lancement et attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation du multi-accueil de Locminé	<p><b>Considérant</b> le projet de rénovation du multi-accueil de Locminé, il s'impose de lancer un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation de ce bâtiment,</p> <p><b>Considérant</b> que le programme élaboré détaille le descriptif et les caractéristiques principales des différents locaux composant le site</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE LANCER</b> un marché en procédure adaptée avec audition et sans remise de prestation, pour une prestation de maîtrise d'œuvre sur la rénovation du multi-accueil de Locminé pour un montant de travaux estimés à 800 000 € HT,</li> <li>• <b>DE DIFFUSER</b> un avis d'appel public à concurrence dans le</li> </ul>



		<p>ainsi que les exigences et les contraintes pour sa réalisation,</p> <p><b>Considérant</b> que l'enveloppe affectée à ces travaux de rénovation du multi-accueil de Locminé s'élève à 800 000 € HT, hors honoraires,</p> <p><b>Considérant</b> qu'il est proposé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée avec audition et sans remise de prestation, pour la rénovation du multi-accueil de Locminé, après avoir rappelé que la méthode retenue est fonction des seuils fixés par la réglementation sur les marchés publics,</p> <p><b>Considérant</b> le montant du marché de travaux, cette procédure implique la diffusion d'un avis d'appel public dans le Ouest-France département 56, et sur la plateforme électronique <a href="https://megalisbretagne.org">https://megalisbretagne.org</a>,</p> <p><b>Considérant</b> qu'il est proposé d'apprécier les offres en fonction des critères de jugement pondérés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valeur technique: 60 %</li> <li>- Prix : 40 %</li> </ul>	<p>Ouest France département 56 et sur la plateforme électronique <a href="https://megalisbretagne.org">https://megalisbretagne.org</a>,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE VALIDER</b> les critères de jugement des offres suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Valeur technique : 60%</li> <li>✓ Prix : 40%,</li> </ul> </li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et à signer l'acte d'engagement du marché avec le titulaire et toutes les pièces générées par l'exécution ainsi que tous les documents du marché,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à négocier éventuellement avec les candidats,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière limitée à 5% du montant total du marché,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.</li> </ul>
04/12/19	Fourniture de composteurs et de bioseaux - Autorisation de lancer la consultation et d'attribuer le marché	<p><b>Considérant</b> qu'il est nécessaire de poursuivre la mise à disposition de composteurs auprès de la population afin de diminuer le poids des ordures ménagères,</p> <p><b>Considérant</b> qu'il est proposé de lancer un marché en procédure adaptée pour l'achat de composteurs de jardins et de bioseaux répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forme du marché : Accord-cadre à bons de commandes mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec minimum et maximum de commandes</li> <li>- Durée du marché : 36 mois</li> <li>- Estimation pour la période : 69 000 € HT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE LANCER</b> un marché en procédure adaptée, relatif à la fourniture et livraison de composteurs de jardin et bioseaux sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 36 mois, à compter d'avril 2020, avec minimum et maximum tels que présentés ci-dessus,</li> <li>• <b>DE RETENIR</b> les critères de sélection suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 60 % prix</li> <li>▪ 40 % valeur technique</li> </ul> </li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président,</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de lots : unique</li> <li>- Minimum : 20 000 € HT et maximum 100 000 € HT</li> </ul> <p><b>Considérant</b> qu'à l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.</p>	<p>ou son représentant par délégation, à attribuer le marché et à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec le titulaire, ainsi que tous les documents générés par l'exécution du marché,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5%,</li> <li>• <b>D'AUTORISER</b> M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.</li> </ul>
--	--	--	--

#### **N. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président et du Président aux Vice-présidents *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN**

Selon l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a attribuée le Conseil, par délibération n°2018-DC-193 en date du 27 septembre 2018.

M. le Président lui-même, a donné délégation de fonction aux Vice-présidents, par arrêtés individuels, en date du 7 février 2017, à l'effet de signer à son nom, tous actes, décisions, instructions, correspondance, et toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marchés initiaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant HT inférieur à 50 000 € HT, relevant du domaine de leur compétence.

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire autorise le Vice-Président référent pour les travaux, à signer toute convention de gestionnaires de réseaux dans le cadre des travaux, lorsque le montant des travaux ou de la prestation, restant à charge de Centre Morbihan Communauté, est inférieur à 50 000 € HT.

Date de l'acte	Signataire	Objet	Décision	Coût HT	Coût TTC
19/12/2019	Gérard CORRIGNAN	Réalisation d'un contrat de prêt Secteur Public d'un montant de 2 091 000 € auprès du Crédit Mutuel Arkéa pour le financement de travaux de la gendarmerie de Baud	<b>DE CONTRACTER</b> auprès du Crédit Mutuel Arkéa un emprunt remboursable aux conditions suivantes : - Durée : 20 ans - Taux fixe : 0,68 % - Périodicité : trimestrielle - Codification Charte GISSLER : A1 - Amortissement : progressif		2 091 000 €

			- Commission d'engagement : 2 091 €		
--	--	--	--	--	--

## VIII. QUESTIONS DIVERSES

### O. - Questions diverses *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

M. le Président demande aux membres du Conseil communautaire s'ils ont des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

**Affiché** sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales  
au siège de Centre Morbihan Communauté **le 2 mars 2020.**

Le Secrétaire de séance

Hervé LAUDIC

Le Président,

Gérard CORRIGNAN